



Extrait du Procès Verbal
Séance du Conseil Municipal du 31 MARS 2016

Madame le maire ouvre la séance et soumet le procès – verbal du dernier conseil municipal à l'approbation de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté.

DEMATERIALISATION CONTROLE DE LEGALITE

Madame le Maire présente à l'assemblée un courrier reçu en mairie de la Communauté de Communes de Pays de Château-Gontier proposant, moyennant un coût d'environ 90 € par année et par commune, la mise en place d'un tiers de télétransmission pour l'ensemble des communes de la Communauté de communes, dénommé S2LOW. Une convention d'adhésion à ce service de transmission des actes (délibérations, arrêtés, actes budgétaires, ...) serait établie avec la Sous-Préfecture de Château-Gontier. Cette dématérialisation permet un gain de temps, de frais d'impression et d'envoi des actes.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée d'adhérer à ce service

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide d'adhérer au service de dématérialisation du contrôle de légalité proposé par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier en lien avec la Sous-Préfecture de Château-Gontier. Mandate le Maire pour toutes signatures et démarches relatives à ce dossier

INSCRIPTION CHEMIN DE RANDONNEE DE LA MOUËZIÈRE AU PDIPR

Madame le Maire informe l'assemblée que le chantier participatif de création du chemin de randonnée à la Mouëzière touche bientôt à sa fin et qu'il est temps de songer à officialiser son existence en l'inscrivant au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Suite aux échanges eus avec Michel Rolet, Président de l'association des Mil'Pat', et Lucie Labatte, de l'Office de Tourisme du Sud Mayenne la commune pourra bénéficier, avec cette inscription, de l'investissement associatif des Mil'Pat et d'Entr'aide Avenir pour le balisage, entretien, etc.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide d'inscrire le chemin de randonnée de la Mouëzière au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Mandat Madame le Maire pour toutes signatures et démarches relatives à ce dossier.

FCATR - DEMANDE DE FONDS D'ACCOMPAGNEMENT AU DEVELOPPEMENT - APPROBATION DU PROJET
« LECTURE PUBLIQUE »

Madame le maire rappelle que tous les ans, le fonds de livres de la bibliothèque communale est renouvelé et qu'à cette fin une somme est prévue au budget pour leurs acquisitions.

Ces dépenses peuvent bénéficier du Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural 2014-2016, et notamment du FAD (Fonds d'Accompagnement au Développement) - Volet 4 « Solidarité communautaire » (lecture publique)

Aussi, afin de contribuer au financement de ces achats, Madame le Maire propose à l'assemblée de solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du volet 4 du F.A.D. à hauteur de 1069.50 € (correspondant à la population INSEE de la Commune, soit 690 hab. x 1.55 € = 1069.50 €).

L'aide de la Communauté de Communes sera égale à 50 % du reste à charge de la commune, subventions déduites, sur présentation de factures

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, approuve le projet « lecture publique » tel que décrit ci-dessus et le règlement du FCATR. Autorise Madame le Maire à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 1069.50 €, donne tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Avant la présentation du budget primitif 2016, Madame le Maire propose à l'assemblée de maintenir les taux d'imposition de l'année 2015 pour l'année 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Décide de maintenir les taux 2015 pour 2016

- Taxe d'habitation 16.64%
 - Taxe foncière bâti 24.68%
 - Taxe foncière non bâti 41.17%
-

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2016

Le budget primitif de la commune est présenté de la manière suivante :

- Fonctionnement 817 422.74 €
- Investissement 441 674.60 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après présentation et délibération

Vote le budget commune 2016 à main levée avec 10 voix pour et 4 voix contre

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2016

Le budget primitif assainissement est présenté de la manière suivante :

- Fonctionnement 41 263.02 €
- Investissement 40 009.22 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après présentation et délibération

Vote le budget commune 2016 à l'unanimité

LOTISSEMENT RUE DE LA BUTTE - PRESENTATION CAHIER DES CHARGES ET CONSULTATION MAÎTRISE D'OEUVRE

Madame le Maire Présente à l'assemblée la synthèse du travail élaboré conjointement par l'équipe de travail municipal et la D.D.T. sur le cahier des charges envisagé pour une consultation des maîtres d'œuvre du projet de lotissement rue de la Butte. Madame le Maire rappelle que cette extension urbaine serait étudiée au regard de l'approche de développement durable menée lors de l'élaboration de l'Agenda 21 (rôle important de conseil du maître d'œuvre).

Cette première approche fait ressortir qu'une enveloppe d'environ 385 000 € H.T. serait à prévoir pour mener à bien ce projet, calcul basé sur un prix de revient indicatif de 40 € H.T. le m² de terrain à viabiliser (hors acquisition terrain). Le terrain, d'une superficie de 0.96 ha, serait loti en parcelles d'accession libre de 500 à 800 m². La densité minimale serait de 15 logements/ha.

Le cahier des charges liste les orientations souhaitées et les modalités de consultation.

Madame le Maire propose à l'assemblée de finaliser ce cahier des charges et de lancer la consultation auprès des maîtres d'œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, les communes intéressées et toutes autres entités intéressées.

Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation d'un marché public relatif à ce marché d'achat, de location et de maintenance des photocopieurs, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

MODIFICATION PLAN D'EPANDAGE FROMAGERIES PERREAULT - AZE

Madame le Maire expose à l'assemblée la demande faite par les fromageries PERREAULT d'Azé à la préfecture de la Mayenne de modifier leur plan d'épandage. Le plan d'épandage actuel porte sur 783 ha dont 697 ha aptes à l'épandage mis à la disposition par 12 agriculteurs.

Le nouveau plan d'épandage actualisé et étendu disposera de plus de 1000 ha aptes à l'épandage et concerne 6 nouvelles communes dont 4 en Mayenne (Bierné, Gennes-sur-Glaize, Longuefuye et Saint-Laurent-des-Mortiers).

Conformément à la circulaire du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R. 512-33 du code de l'environnement, « il est souhaitable que dans la mesure où le plan d'épandage ainsi modifié concerne de nouvelles communes, ces communes puissent être préalablement consultées sur le plan d'épandage ».

La commune de Bierné étant concernée par le projet, Madame le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable au projet présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Autorise la consultation pour la maîtrise d'œuvre du lotissement rue de la Butte et mandate Madame le Maire pour toutes signatures et démarches relatives à ce dossier.

RENOVATION SALLE DES FETES

Madame le Maire présente à l'assemblée le compte-rendu de la rencontre du conseil municipal avec l'association Synergies le mercredi 23 mars 2016 concernant le projet de rénovation de la salle des fêtes.

Cette rencontre a permis de faire un premier état des lieux sur les possibilités et leurs enjeux : coûts de la reconstruction et de la rénovation, définition des usages de la salle, conseils méthodologiques, visites envisageables en Mayenne, points de vigilance, etc.

Suite à cette première réunion, une seconde réunion est prévue le jeudi 21 avril 2016 à 20h30 pour définir les usages souhaités de la salle.

ENGAGEMENT D'UNE DEMARCHE DE REFLEXION SUR LA CONFIGURATION TERRITORIALE DU PAYS DE CHÂTEAU-GONTIER

Considérant que les lois du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) et du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) poursuivent un mouvement législatif continu en matière d'évolution des institutions locales : transferts de compétences aux intercommunalités, création de Communes Nouvelles, ...

Considérant que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Mayenne confirme les dispositions de ces lois en retenant un certain nombre de transfert de compétences au Pays de Château-

Gontier, notamment en matière d'eau, d'assainissement ainsi que de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI),

Considérant que les réformes successives de l'Etat en matière d'accompagnement financier des Collectivités et de transferts de charges non compensés conduisent les Communes à disposer de moins en moins des ressources nécessaires au pilotage de leurs politiques publiques,

Considérant que le Pays de Château-Gontier dispose historiquement d'une pratique de la coopération et de la solidarité communautaire que cela soit en matière de développement territorial comme de soutien financier,

Considérant que le Pays de Château-Gontier, dans le cadre de son projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT), définit son projet de territoire pour les 10 à 20 ans à venir en se fixant les règles d'un développement harmonieux et équilibré de l'ensemble de son périmètre,

Considérant que le rapport de mutualisation approuvé le 15 décembre 2015 poursuit l'innovation dont a toujours su faire preuve le Pays de Château-Gontier en matière d'organisation, afin de garantir la pérennité et les moyens nécessaires à son développement,

Considérant qu'il convient de déterminer la configuration territoriale pertinente pour permettre au Pays de Château-Gontier d'assurer son rayonnement et sa place au sein de la Région des Pays de la Loire à l'horizon 2030,

La Communauté propose à ses Communes membres d'engager une réflexion sur les possibilités d'évolution de son organisation institutionnelle et leurs pertinences pour l'intérêt général du territoire du Pays de Château-Gontier :

- ✓ Au niveau de l'intercommunalité
 - les missions de notre intercommunalité actuelle,
 - les évolutions de compétences imposées par la loi (économie au 01^{er} janvier 2017, eau & assainissement au 01^{er} janvier 2018, GEMAPI),
 - les évolutions de compétences souhaitées par les Communes membres
- ✓ Au niveau municipal
 - les adaptations/optimations possibles de nos organisations
 - la représentativité des territoires
 - la gestion de la proximité
 - l'animation des territoires
 - la fiscalité
 - les services et politiques publiques
 - ...

Au niveau méthodologique, le Pays solliciterait l'accompagnement de cabinets spécialisés (l'un pour les aspects financiers et un autre pour les réflexions de stratégie et d'organisation territoriale). Dans la mesure du possible, des échanges avec des élus témoins de ces changements sur leurs territoires seront privilégiés pour éclairer les débats. Cette réflexion serait engagée collégalement au niveau du Pays entre les exécutifs des Communes, sous forme d'ateliers thématiques. Ce travail devra être poursuivi en interne au niveau de chaque Conseil municipal.

Ces sujets touchant au plus haut point l'intérêt général de notre territoire, la volonté est que ce débat soit le plus ouvert et transparent possible auprès des habitants du Pays de Château-Gontier. Selon l'avancée des réflexions et les orientations retenues par les élus, il conviendra d'associer la population et d'échanger avec elle sur notre vision partagée. L'objectif serait donc de s'imposer un calendrier resserré pour mener à bien ses réflexions au niveau des élus, afin d'engager dans les meilleurs délais cette démarche participative.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de débattre de cette démarche et de décider d'engager cette réflexion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Décide de s'engager dans la démarche de réflexion sur la configuration territoriale du Pays de Château-Gontier.

CONVENTION SAUR REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat d'affermage d'eau potable liant le SIAEP de Bierné à la SAUR a pris fin le 31 décembre 2015 et qu'un nouveau contrat a été conclu, à nouveau avec la SAUR, jusqu'au 31 décembre 2028.

Ce changement de contrat a entraîné la caducité de la convention relative à la perception de la redevance assainissement par la SAUR (chargée de la facturation des abonnés) au 31 décembre 2015. Conformément au prix défini à l'article 9.3 du nouveau contrat d'affermage, la SAUR adresse à l'ensemble des communes du syndicat un projet de convention pour la perception de la redevance assainissement. Cette convention stipule notamment que les tâches relatives au recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif sont rémunérées, en valeur de base hors taxes au 1^{er} janvier 2016, à raison de 2.50 € H.T. par facture émise portant perception des redevances et taxes.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée de conclure cette convention avec la SAUR pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2028.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Accepte la consultation de la convention pour la perception de la redevance assainissement avec la SAUR et mandate Madame le Maire pour toutes signatures et démarches relatives à ce dossier.
